

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY MARDI 29 MARS 2022

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 23 mars 2022 et par affichage du 23 mars 2022, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
En exercice.....23	
Présents.....17	
Absents 6	
Procurations..4	
Votants21	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, Mme Karine MAGNIER, Mme Ghislaine CATTELAN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTS EXCUSES : Mme Béatrice LAFLEUR, M. Antoine CAMPINOS.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 29 mars 2022 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du mardi 29 mars 2022, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Karine MAGNIER.

Vu la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du mardi 29 janvier 2022, Madame Karine MAGNIER.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2022.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

COMPTE-RENDU N°PV2022-2

Décision du Maire n°2022-02 en date du 17/01/2022

Honoraires de la société BOULAY avocats pour assister la commune dans la procédure pénale « Commune d'Andilly c. SCI du Gros Chêne » le recours contre le refus de permis de construire sur la parcelle AB 8 (SCI du gros Chêne), pour un montant de 3 600 € TTC.

Décision du Maire n°2022-03 en date du 28/01/2022

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Société d'expertise et conseil en Couverture pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Sylvain Lévi, pour un montant de 39 900 € HT.

Décision du Maire n°2022-04 en date du 08/02/2022

Signature avec la société Presta service-surveillance d'un contrat de prestation d'ouverture et de fermeture du cimetière pour l'année 2022 pour un montant global et forfaitaire de 2 263 € HT, soit 2 715 € TTC.

Décision du Maire n°2022-05 en date du 08/02/2022

Signature avec la société Presta service surveillance d'un contrat de prestation d'ouverture et de fermeture du parc des Huit Arpents pour l'année 2022 pour un montant global et forfaitaire de 10 827,36 € HT, soit 12 992, 82 € TTC.

Décision du Maire n° 2022-06 en date du 14/02/2022

Acquisition et installation d'un serveur et de licences, pour un montant de 11 626,00 euros HT soit 13 951,20 euros TTC et migration de la messagerie actuelle vers Microsoft exchange online et sauvegarde externalisée pour un montant de 1 330,00 euros HT soit 1 596,00 euros TTC, avec la société ICS, située à Saint Leu (95 320).

Décision du Maire n° 2022-07 en date du 22/02/2022

Signature d'un contrat de prestation de services informatiques avec la société ICS, située à Saint Leu (95 320) à compter de la signature pour une durée minimale de 36 mois, renouvelable annuellement par reconduction expresse, pour un montant annuel de 2 400 € euros HT, soit 2 880 euros TTC.

167

Décision du Maire n°2022-08 en date du 24/02/2022

Diagnostic complémentaire du milieu souterrain et plan de gestion préliminaire parcelle AC 9 (lot A) - Projet de groupe scolaire sur le secteur de la Berchère) avec la société GINGER BURGEAP, située à ISSY LES MOULINEAUX (92 442), suivant bordereau des prix annexé à la décision.

Décision du Maire n°2022-09 en date du 28/02/2022

Signature d'une convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF) situé à GENTILLY (94) pour la réalisation d'ateliers « Equilibre en mouvement » les jeudis du 31 mars au 30 juin 2022 et « Bien chez soi » les mardis du 8 mars au 12 avril 2022, pour les seniors et la mise à disposition de la salle de la Nature au Complexe pour la réalisation de ces ateliers, sans condition financière.

Décision du Maire n°2022-10 en date du 04/03/2022

Demande de subventions auprès de la bibliothèque départementale du Val d'Oise pour le fonctionnement de la ludo-bibliothèque Jean-Marie Vijoux, à hauteur de 1 800 € pour l'acquisition de documents et à hauteur de 1 500 € pour le financement d'actions d'animations.

Décision du Maire n°2022-11 en date du 17/03/2022

Demande de dotation au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) 2022 pour financer la réalisation du groupe scolaire sur le secteur de la Berchère (phase fonctionnelle 1) pour un montant maximum de 160 000 € HT sur un coût global travaux/honoraires/aléas estimatif de 3 829 602 € HT.

Décision du Maire n°2022-12 en date du 17/03/2022

Demande de dotation au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires ruraux (DETR) 2022 pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement (phase fonctionnelle 2) sur le secteur de la Berchère pour un montant maximum de 160 000 € HT sur un coût global travaux/honoraires/aléas estimatif de 499 488 € HT.

Décision du Maire n°2022-13 en date du 17/03/2022

Demande de dotation au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour financer la réalisation du groupe scolaire (phase fonctionnelle 1) sur le secteur de la Berchère pour un montant maximum de 765 921 € HT sur un coût global travaux/honoraires/aléas estimatif de 3 829 602 € HT.

Décision du Maire n°2022-14 en date du 17/03/2022

Demande de dotation au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour financer la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement (phase fonctionnelle 2) sur le secteur de la Berchère pour un montant maximum de 99 898 € HT sur un coût global estimatif de 499 488 € HT.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la décision prise par Monsieur le Maire.

4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI, Maire adjointe et conseillère municipale a remis, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, sa démission pour convenances personnelles à Monsieur le Préfet en date du 1^{er} mars 2022, celui-ci l'ayant acceptée en date du 15 mars 2022.

Il est prévu d'appeler au conseil municipal, selon l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal en mars 2020.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Ghislaine CATTELAN, suivante sur la liste, est installée dans sa fonction de conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la démission de Madame CHAKKAF ANDALOUCI.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'installation de Madame Ghislaine CATTELAN en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

5. FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE ET ORDRE DANS LE TABLEAU

Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI ayant démissionné de son poste d'adjoint au maire, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints et de décider du rang occupé par le nouvel adjoint au maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Considérant l'importance des affaires à traiter, il est proposé de :

- De maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 6.
- De décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU la démission de Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI de sa fonction de 6^{ème} adjoint au maire par courrier en date du 1^{er} mars 2022, acceptée par le Préfet en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du nombre de postes d'adjoints

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de décider du rang occupé par le nouvel adjoint au maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal

Considérant l'importance des affaires à traiter, il est proposé de :

- De maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 6.
- De décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : DECIDE de maintenir le nombre de postes d'adjoint au maire à 6.

Article 2 : DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

6. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Par délibération du 20 mai 2020, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire. Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI a été élue 6^{ème} adjoint au maire.

Par courrier du 1^{er} mars 2022, Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI a présenté sa démission de ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire, démission acceptée par Monsieur Le Sous-Préfet en date du 15 mars 2022.

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a maintenu le nombre d'adjoints au maire à 6 et décidé que le nouveau maire adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau maire adjoint. L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de démission de Madame Samira CHAKKAF ANDALOUCI des fonctions de 6^{ème} adjoint au maire en date du 1^{er} mars 2022 , adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 15 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 fixant le nombre des Adjoints au Maire à six et précisant qu'il occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant ;

Sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint au maire.

Le conseil municipal,

Après en avoir voté, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, assisté de M. et M. assesseurs désignés par ordre alphabétique, il est procédé, au scrutin secret, à l'élection du 6^{ème} adjoint au Maire,

Nom du ou des candidats :

- Mme Virginie HENNEUSE

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue* : 10

* Plus de la moitié des suffrages exprimés déduits les bulletins nuls et blancs.

Calcul de la majorité absolue :

Si nombre de suffrages exprimés est pair : suffrages exprimés/2

Si nombre de suffrages exprimés est impair : arrondir au chiffre pair au-dessus/2

NOM et PRENOM DES CANDIDATS(dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HENNEUSE Virginie	20	Vingt

Mme Virginie HENNEUSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6^{ème} Adjoint au maire, et a été immédiatement installée.

7. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des commissions municipales.

L'installation d'un nouveau conseiller municipal et l'élection d'un nouvel adjoint au maire nécessite de modifier la composition des commissions communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la délibération du 23 juin 2020 du conseil municipal désignant les membres des commissions municipales,

VU la délibération du 29 mars 2022 du conseil municipal prenant acte de l'installation de Madame Ghislaine CATTELAN en qualité de conseillère municipale,

VU la délibération du 29 mars 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au poste de 6^{ème} maire adjoint

Considérant le souhait de Madame Ghislaine CATTELAN d'intégrer la commission Seniors et relations intergénérationnelles,

Considérant que le nouvel 6^{ème} adjoint au maire aura une délégation relative à la communication et au développement numérique,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir voté à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : désigne Madame Ghislaine CATTELAN à la commission Seniors et relations intergénérationnelles.

Article 2 : désigne Madame Virginie HENNEUSE , 6^{ème} maire-adjoint, vice-président de la commission communication et développement numérique.

8. MODIFICATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Par délibération n° 2020-11-64 du 2 novembre 2020, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités des élus. Suite à la démission d'un adjoint au maire et son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au maire, Monsieur le Maire souhaite supprimer le poste de conseiller municipal délégué occupé précédemment par la personne élue adjointe au maire. Il est nécessaire de modifier les taux de ces indemnités et de les répartir entre le maire, les adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués en lieu et place de quatre.

Il est rappelé que cette indemnité a été fixée selon les principes suivants :

- taux inférieurs au taux maximaux prévus pour les indemnités du maire et des adjoints au maire afin que les délégués puissent bénéficier d'une indemnité
- viser l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.



107

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,

VU la loi n°2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'élection du Maire en date du 23 mai 2020

VU les délibérations du conseil municipal du 23 mai 2020 actant la création de 6 postes d'adjoint au maire et l'élection de ces derniers

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2022 relative au maintien à 6 du nombre de maires adjoints et celle relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative au versement des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués modifiée par la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2020,

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Considérant que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de supprimer un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les taux des indemnités et de les répartir entre le maire, les adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués en lieu et place de 4,



Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : décide de fixer les taux des indemnités des élus de la manière suivante, à compter du 29 mars 2022 :

Fonction	Taux maximaux (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux retenu par le conseil municipal
Maire	51,60%	50,32%
Adjoint au maire	19,80%	18,51 %
Conseiller municipal délégué		2,98 %

Article 2 : indique que ces indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et subissent automatiquement les majorations du traitement indiciaire afférent à cet indice.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.

9. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2021 du receveur,

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2022 de la commission élargie,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de Montmorency,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à la doyenne de la séance Madame Françoise GION, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Daniel FARGEOT, Maire. Mme GION présente le compte administratif 2021.

Madame GION demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313, L. 2321 et suivants, L. 2331-1 et suivants,

VU la délibération n°DL2021-03-20 du 30 mars 2021 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°DL2021-06-45 du 29 juin 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif et la délibération n°DL2021-12-71 du 14 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2021,

VU les conditions d'exécution du budget 2021,

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2022 de la commission des finances élargie à l'intégralité des conseillers municipaux dans l'attente de la désignation de ses membres,

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2022 de la commission élargie,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame GION, Conseillère municipale, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi et dont la présentation générale est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 432 379,95 €	2 763 122,84 €
	Section d'investissement	748 167,70 €	619 627,58 €
		+	+
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	467 354,55 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	711 385,26 €
		=	=
Total (réalisations + reports)		3 180 547,65 €	4 561 490,23 €

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 432 379,95 €	748 167,70 €
Recettes	3 230 477,39€	1 331 012,84 €
Résultat	798 097,44€	582 845,14 €
Résultat global	1 380 942,58 €	



KN

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	144 017,49 €	110 034,82 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	144 017,49 €	110 034,82 €

Article 2 : Arrête les résultats tels que résumé ci-dessus,

Article 3 : Donne quitus à Monsieur le Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

Article 4 : Approuve le compte administratif 2021 de la commune d'Andilly.

M. Daniel FARGEOT a quitté la séance pour le vote du compte administratif 2021. Après le vote, il reprend la présidence de la séance.

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	144 017,49 €	110 034,82 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	144 017,49 €	110 034,82 €

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le conseil municipal arrête le compte du budget de la commune pour l'année 2021 en votant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2022 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 798 097,44 €.

Aussi, il est proposé d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 300 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2021 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 498 097,44 €.

Nous constatons également que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'investissement de 582 845,14 €.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2022 de la commission élargie,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2021,

Article 1 : **Statue** sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021.

Article 2 : **Constate** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 798 097,44 €.

Article 3 : **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour un montant de 300 000 € à la section d'investissement au compte 1068 et d'inscrire le solde de l'excédent 2021 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 pour 498 097,44 €.

Article 4 : **Constate** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent d'investissement de 582 845,14 €.

Article 5 : Décide d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2021 soit 582 845,14 € au budget primitif 2022 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

12. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, soit de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncier bâti : 33,46%
- Taxe Foncier non bâti : 90,02%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : Fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties

33,46%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

90,02%

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Alexandre LEGAL présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune et son équilibre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable en date du 23 mars 2022 de la commission élargie,

Considérant les chiffres du budget primitif 2022 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2022 et notamment l'annexe IV N°B1-7,

Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, conseiller municipal délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1^{er} : Décide le vote du budget primitif 2022 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Article 2 : Approuve par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2022 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 194 089,48 €	2 695 992,04 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	498 097,44 €

=

=



107

Total de la section de fonctionnement	3 194 089,48 €	3 194 089,48 €
--	-----------------------	-----------------------

Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 243 295,84€	2 694 433,37 €

+

+

Reports	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent	144 017,49 €	110 034,82 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	582 845,14€

=

=

Total de la section d'investissement	3 387 313,33 €	3 387 313,33 €
---	-----------------------	-----------------------

Total du Budget	6 581 402,81 €	6 581 402,81 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

14. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SEIN DE LA VILLE D'ANDILLY.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent de Responsable des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique B et C et des grades d'agent de maîtrise et technicien à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux

conditions fixées à l'article 3-2 ou l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur les grades d'agent de maîtrise et de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et C pour effectuer les missions de Responsable des espaces verts à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.

Article 3 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif et aux suivants.

15. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 28 février 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2021-02-07 du 6 février 2021,

Considérant l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

Considérant que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 28 février 2022.

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve le tableau des emplois 2022 comme suit :

Article 1 : Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

LE MAIRE, Daniel FARGEOT

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.

Le tableau des emplois 2022 est approuvé tel qu'il figure en annexe n°1 du présent compte rendu.



Page 20 sur 31
kn

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	7	2	9
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		24	0	24	10	9	19
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maitrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maitrise	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique	C	15	0	15	6	9	15
FILIERE ANIMATION		14	1	15	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint animation	C	10	1	11	3	4	7
FILIERE CULTURELLE		1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		59	1	60	25	15	40

lcn

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS							
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 02/02/2021	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
				Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	423		3-3-2°	CDD
Attaché	A	1	ADM	461		3-3-2°	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	343		3-1	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	348		3-2	CDD
Adjoint technique	C	2	TECH	343		3-2	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	343		3-2	CDI
Adjoint technique	C	1	TECH	354		3-2	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	343		3-1	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	343		3-2	CDD
Adjoint animation	C	2	ANIM	343		3-1	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif

TECH : technique

ANIM : animation

CONTRAT : Motif du contrat

3-1 : remplacement d'un agent titulaire ou contractuel indisponible

3-2 : vacance temporaire d'emploi

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

16. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Ce texte vise à un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au secteur privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, la ville doit obligatoirement participer financièrement aux contrats souscrits par tous ses agents, qu'ils soient labellisés (référéncés par des organismes accrédités et souscrits individuellement), ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la commune ou le CIG à l'issue d'une procédure de mise en concurrence :

- à hauteur de 20% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès).
- à hauteur de 50% minimum du montant de référence défini par décret pour le risque santé

Il est rappelé que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et celle de la sécurité sociale.

La commune est tenue d'organiser un débat au sein du conseil municipal sur sa politique de protection sociale.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui informe sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Monsieur le Maire expose la présentation établie par le service des ressources humaines sur le sujet de la protection sociale complémentaire telle qu'elle est mise en œuvre à ce jour :

Effectifs actuels	Nombre d'agents : 36 Titulaires et stagiaires : 21 Contractuels : 15
Le risque santé	La ville participe actuellement à hauteur de 25% sur la mutuelle santé pour 12 agents qui ont souscrit une mutuelle, soit la MNT, soit une autre mutuelle labellisée. Le coût mensuel pour la collectivité est de 200.96 € pour les agents adhérant à la MNT et de 182.77 € pour les autres mutuelles soit un coût mensuel total de 383,73 €. Le montant de la participation mensuelle de la commune va de 11,83 € à 57,95 €/agent. Le coût moyen de 31,98 €/agent/mois.
Le risque prévoyance	Nombre d'agents ayant souscrit une prévoyance : 21 La ville ne participe pas à cette prévoyance.

Le décret d'application relatif à la Fonction Publique Territoriale devrait intervenir prochainement. Un certain nombre de points restent à préciser et notamment les montants de référence auquel s'appliqueront les taux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme ALEXANDRE demande si les agents devront nécessairement adhérer au contrat de groupe si ce choix est fait par la collectivité. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de la situation de chaque agent.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

17. CONVENTION BILATERALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS ».

L'expérimentation des « Territoires du Numérique Educatif » fait suite à la crise sanitaire que la France a connue de mars à mai 2020 et qui a été un véritable accélérateur de transformation pédagogique, obligeant les professeurs, les élèves et leurs accompagnants, à mettre en pratique l'enseignement à distance. Cette expérience a révélé la formidable capacité d'adaptation de l'appareil de l'Éducation nationale ; elle a toutefois montré les progrès qui restent à faire, tant en termes d'équipements que d'usages et de méthodes, pour garantir une continuité pédagogique performante.

Cette expérimentation consiste à tester en grandeur nature sur deux territoires, le Département du Val d'Oise et de l'Aisne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

A ce titre, le projet est réparti en deux volets : un volet « Enseignants » et un volet « Elèves », à destination des enseignants, des élèves et des parents.

Pour ces territoires, le volet « équipements » recouvre spécifiquement les axes suivants :

- Assurer le socle minimal d'équipements numériques pour les écoles élémentaires pour équiper 2700 classes ;
- Équiper chaque classe de tous les établissements (école primaire, collège, lycée) d'un kit d'enseignement hybride pour équiper 15 000 classes ;
- Équiper 15 000 élèves des classes élémentaires en état de fracture numérique avec du matériel informatique.

Dans ce cadre, l'Education Nationale a doté gratuitement l'école élémentaire Sylvain Lévi de 3 VPI et de 3 ordinateurs portables, installés en mars 2021.

Une convention régit les engagements de l'Education Nationale et ceux de la ville pour la mise à disposition et la gestion de ces matériels, pour une durée de quatre années scolaires.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 2^{ème} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve la convention bilatérale entre la ville et l'Education Nationale dans le cadre de l'expérimentation bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « territoires numériques éducatifs » pour la mise à disposition gratuite de matériels numériques.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

18. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES PAR LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE EN 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) intervient sur le territoire dans le cadre d'une convention d'intervention foncière, signée le 10 juillet 2020. À ce titre, l'EPFIF a réalisé des acquisitions immobilières.

Pour l'année 2021, le bilan des acquisitions et cessions réalisées est le suivant :

ACQUISITION							
Désignation	Nature	Acquéreur	Vendeur	Procédure d'acquisition	Motif d'acquisition	Prix d'acquisition	Signature de l'acte
AI 278 – 281-283-284 Rue Charles de Gaulle – rue des Commailles 3 940 m ²	Terrain nu	COMMUNE ANDILLY	NEXITY IR PROGRAMME GRAND PARIS	Acquisition amiable Délibération DL n°2021-02-10 du 6 février 2021	Aménagement d'une coulée verte à vocation piétonne	25 000€	Acte signé le 26/04/2021
AE 116 58 rue Charles de Gaulle 839 m ²	Terrain bâti	COMMUNE ANDILLY	Consorts DEBORDEAUX	Préemption Décision n°2021-16 du 10 mai 2021	Musée compagnonnage et patrimoine local	342 000€ y compris frais d'agence	Acte signé le 7/10/2021
AC 9 Route de la Berchère X 18 352 m ²	Terrain bâti	EPFIF	Indivision COQUELIN	Acquisition amiable	Opération de renouvellement urbain de la Berchère	2 500 000 €	Acte signé le 11/05/2021

CESSIONS							
Référence cadastrale	Nature	Localisation du bien	Vendeur	Acquéreur	Procédure d'acquisition	Prix d'acquisition	Signature de l'acte
NEANT							

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU la convention d'Intervention Foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 10 juillet 2020 et notamment son article 9 ainsi que son avenant n° 1 signé en date du 29 avril 2021 ;

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021, soit directement par la Ville d'Andilly, soit par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Maire-adjoint, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville et l'EPFIF pour l'année 2021, tel que présenté ci-dessus.

19. SIGNATURE DUNE CONVENTION DE DELEGATION LIEE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DITE "PERMIS DE LOUER" ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE ET LA VILLE D'ANDILLY.

La terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations de mise en location et les autorisations préalables de mise en location.

Ces procédures ont été créées dans une optique de maximisation de la lutte contre l'habitat indigne et vise à combattre les logements indignes mis en location par les « marchands de sommeil » et les propriétaires qui méconnaissent la législation en vigueur.

La mise en place de ces deux dispositifs relève de la communauté d'Agglomération Plaine Vallée qui a la compétence habitat/PLHI et qui doit délibérer pour déterminer les zones géographiques concernées, en les motivant (habitat indigne, divisions sauvages, cohérence avec le diagnostic du PLHi et le PDALHPD).

Le PLHI approuvé le 30 mars 2021 a relevé dans le parc privé d'Andilly quelques signalements d'insalubrité et de marchands de sommeil.

La commune a la volonté d'éradiquer cet habitat indigne.

Il est proposé de solliciter la Communauté d'Agglomération d'une part pour instituer sur le territoire de la ville d'Andilly l'autorisation préalable de mise en location sur cinq zones d'intervention ciblées correspondant à des immeubles anciens en copropriété ou appartenant à un bailleur unique, soit à titre préventif, soit en raison de signalements de situation de mal-logements.

Il est rappelé que l'autorisation préalable de mise en location s'imposera aux propriétaires des immeubles inclus dans ces zones. Elle permettra de vérifier l'état des logements avant toute mise en location en résidence principale et conditionnera la conclusion d'un contrat de location. Sa durée de validité est de 2 ans. Passée cette date, l'autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location avec un nouveau locataire. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas concernés.



27

COMPTE-RENDU N°PV2022-2

Le propriétaire devra déposer un dossier en mairie comportant un formulaire CERFA renseigné et les diagnostics techniques obligatoires. Une visite du logement par un agent mandaté par le maire permettra de s'assurer du respect d'un certain nombre de critères de décence, de salubrité et de sécurité et de délivrer soit une autorisation, soit de demander des mises aux normes, soit de délivrer un refus de mise en location.

Le défaut de demande d'autorisation sera sanctionné par le Préfet par une amende de 7 500 €, et de 15 000 € en cas de récidive. La mise en location sera sanctionnée par le Préfet par une amende de 15 000 €.

D'autre part, il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération de déléguer la mise en œuvre et le suivi de cette autorisation à la commune à travers une convention de délégation, en précisant les modalités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

VU l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement ;

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté le 31 mars 2021 par le conseil de communauté de PLAINE VALLEE ;

VU le projet de convention de délégation établi par la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE ;

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal approuvé le 31 mars 2021 a mis en exergue un taux de parc privé potentiellement indigne de 1,9% sur la ville d'Andilly et qu'il fait état de quelques signalements d'insalubrité et de marchands de sommeil ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Andilly de lutter contre l'habitat indigne en renforçant les outils de prévention et de contrôle des logements privés en amont de la prise à bail et pouvoir ainsi contrer les bailleurs indécents ;



107

CONSIDERANT la possibilité offerte par les lois ALUR et ELAN que l'EPCI compétent en matière d'habitat institue ce dispositif sur toute ou partie du territoire qui en sont membres, et en délègue la gestion aux communes concernées ;

VU l'avis de la commission élargie en date du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

ARTICLE 1 : DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV), compétente en matière d'habitat, d'instituer l'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer » sur le territoire de la commune d'Andilly sur les zones d'intervention telles que définies en annexe.

ARTICLE 2 : DEMANDE à la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE (CAPV) qu'elle délègue à la commune d'Andilly la mise en œuvre et le suivi des articles L. 635-3 à L. 635-10 du code de la construction s'agissant des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur son territoire.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de convention de délégation du dispositif dit « permis de louer ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire adressera un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 6 : PREND NOTE que l'entrée en application de la présente convention interviendra dans les six mois suivant la publication de la délibération de PLAINE VALLEE portant mise en place du permis de louer et que la délégation prendra fin au 30 mars 2027, date d'échéance du PLH.

20. ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND ORLY SEINE BIEVRE AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE D'ELECTRICITE.

Le conseil municipal avait en 2021 été invité à se prononcer sur l'adhésion de l'Etablissement public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (Sigeif) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Les services du contrôle de légalité du Sigeif ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation substitution », retenu pour cette procédure d'adhésion, était erroné.

Le Sigeif a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT en se conformant strictement au formalisme préconisé par la préfecture.

Le SIGEIF a notifié à ses communes membres cette nouvelle délibération et les a invitées à délibérer à nouveau pour l'approuver.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

VU la délibération n°22-11 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre » ;

VU l'avis favorable de la commission élargie du 23 mars 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux , et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil(94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94).

-de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

Article 2 : la présente délibération abroge toute décision antérieure de la commune d'Andilly relativement à l'adhésion de l'Etablissement Public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

Article 3 : le maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



10

20. Divers.

Monsieur MARTINS demande où en est la procédure de recours contre le projet Grand Frais.

Monsieur le Maire indique que l'instruction est close et qu'une date d'audience doit être fixée prochainement. Une étude d'impact commercial a été commandée par la CAPV auprès d'un cabinet spécialisé. Cette étude est plutôt favorable pour la ville d'Andilly.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h39**

Le Secrétaire de séance,

Karine MAGNIER

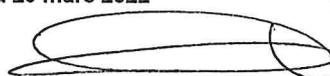


Le Maire,

Daniel FARGEOT



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
DL2022-03-10	Nomination du secrétaire de séance.
DL2022-03-11	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.
DL2022-03-12	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2022-03-13	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission et modification du tableau du conseil municipal.
DL2022-03-14	Fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire et ordre dans le tableau.
DL2022-03-15	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.
DL2022-03-16	Modification de la composition des commissions municipales.
DL2022-03-17	Modification des taux des indemnités de fonction des élus locaux.
DL2022-03-18	Approbation du compte de gestion 2021.
DL2022-03-19	Approbation du compte administratif 2021.
DL2022-03-20	Affectation du résultat 2021.
DL2022-03-21	Vote des taux d'imposition.
DL2022-03-22	Vote du budget primitif 2022.
DL2022-03-23	Création d'un emploi permanent au sein de la ville d'Andilly.
DL2022-03-24	Personnel communal – Tableau des emplois.
DL2022-03-25	Débat sur la protection sociale complémentaire.
DL2022-03-26	Convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoires numériques éducatifs ».
DL2022-03-27	Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France en 2021.
DL2022-03-28	Signature d'une convention de délégation liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite "permis de louer" entre la communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE et la ville d'ANDILLY.
DL2022-03-29	Adhésion au SIGEIF de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de d'électricité.



kn

